



Devoir alimentaire envers ses parents

Par **Cathy78**, le **24/11/2011 à 13:46**

Bonjour,
je ne vois plus mes parents depuis 10 ans. Qu'est que le devoir "alimentaire" ? est ce que je
peux me retrouver devant le tribunal pour être obligé de subvenir à leurs besoins ?
merci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **24/11/2011 à 18:15**

Bonjour, et oui vous etes redevable de l'obligation alimentaire quelque soit vos conflits
présents, ils ont subvenu à vos besoin jusu'à ce que vous puissiez le faire. Tres rare sont
les personnes qui sont dégagées (c'est un juge qui en décide)
de cette obligation, il faut que les parents ne se soient pas occupés de leur enfant ou qu'il y ai
eu sévices....., cordialement